



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, pour une réunion ordinaire, le lundi 9 mars 2020 à 20h00, sous la présidence de Monsieur JOUENNE Philippe, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS :

Mmes et MM : JOUENNE Philippe, M. SIMON Nicolas, SIMON Danielle, GABRIEL Marie-Laure, DHIVERT Daniel, GARREAU Gérard, PIVENT Dominique, TAUVEL Gérard,

ABSENTS EXCUSES : MM. et Mmes HAUGUEL Patrick, VIOLETTE Sylvie, GALLO Vincent, RETOUT-RIPOLL Isabelle RETOUT-RIPOLL Evrard, YGER Valérie,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GABRIEL Marie-Laure

1 COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2-COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Monsieur le Maire explique au Conseil pourquoi il est obligé de revoter le compte administratif 2019.

Le trésorier de Montivilliers avait donné à la commune, le compte de gestion provisoire et non le définitif, ce qui invalidait le vote du Conseil.

Monsieur DHIVERT s'étonne qu'un tel oubli puisse être commis par les services publics et déplore que le Conseil Municipal en subisse les conséquences et que les conseillers soient obligés de se réunir à nouveau.

Monsieur GARREAU, expose à nouveau le compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. TAUVEL Gérard (doyen d'âge) réapprouve à l'unanimité le compte administratif 2019

FONCTIONNEMENT:

Recettes : 419 520.53 €
Dépenses : 359 130.19 €
Résultat de l'exercice : 60 390.34 €
Excédent 2018 : 250 221.65 €

Solde : + 310 611.99 €

INVESTISSEMENT:

Recettes : 44794.33 €
Dépenses : 61 232.55 €
Résultat de l'exercice : - 16 438.22 €

Excédent 2018 : 9 538.24 €
Reste à réaliser dépenses : 12 002.36 €
Reste à réaliser recettes : 15 209.79 €

Solde : - 3 692.55 €

SOLDE GLOBAL : + 306 919.44 €

Monsieur le Maire, donne la présidence à M. TAUVEL Gérard (doyen d'âge) pour la présentation du compte administratif 2019.

Au moment du vote, Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle de réunion.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif

3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire, après le vote du compte administratif 2019, expose le compte de gestion de la trésorerie de Montivilliers.

Les 2 documents étant concordants, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2019 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4- TRANSFERT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Par délibération n° 20190026, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a acté le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine. Néanmoins, il a été convenu que l'éclairage public ornemental, de mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération, restent de la compétence de la Commune.

De ce fait, les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relèvent de la Communauté urbaine.

Toutefois, il apparaît qu'un certain nombre d'armoires électriques concerne à la fois des matériels d'éclairage public et d'autres équipements électriques qui relèvent en partie de la Commune et en partie de la Communauté urbaine. Ces armoires mixtes font donc l'objet de clés de répartition afin de déterminer la part de consommation qui revient à la Commune et celle qui revient à la Communauté urbaine. Ces clés de répartition seront recalculées chaque année pour tenir compte des éventuelles modifications de réseaux.

La Communauté urbaine se chargeant de régler l'intégralité des factures d'énergie de ces armoires mixtes, la Commune doit lui rembourser annuellement la part de la consommation d'énergie relative aux équipements électriques qui relèvent de sa compétence.

De plus, pour l'année 2019 uniquement, la Communauté urbaine pourra être amenée à effectuer des remboursements à la Commune pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par celle-ci.

Il convient d'établir une convention cadre afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune, dont découlera annuellement une convention subséquente, tenant compte des clés de répartition calculées pour l'année en cours.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2019 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20190026 actant le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- Le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine ;
- Que les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relèvent de la Communauté urbaine ;
- Qu'un certain nombre d'armoires électriques concerne à la fois des matériels d'éclairage public et d'autres équipements électriques qui relèvent en partie de la Commune et en partie de la Communauté urbaine ;
- Que ces armoires mixtes font l'objet de clés de répartition afin de déterminer la part de consommation qui revient à la Commune et celle qui revient à la Communauté urbaine;
- Que la Communauté urbaine se chargeant de régler l'intégralité des factures d'énergie de ces armoires mixtes, la Commune doit lui rembourser la part de la consommation d'énergie relative aux équipements électriques qui relèvent de sa compétence ;
- Que pour l'année 2019 uniquement, la Communauté urbaine pourra être amenée à effectuer des remboursements à la Commune pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par celle-ci ;
- Qu'il convient d'établir une convention cadre afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune ;
- Que cette convention cadre donnera lieu annuellement à une convention subséquente, dont le modèle figure en annexe n° 1, tenant compte des clés de répartition calculées pour l'année en cours ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser M le Maire à signer** la convention cadre fixant les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune ;
- **d'autoriser M le Maire à signer** les conventions subséquentes avec la Communauté Urbaine.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.